



MEDIATIONSOPHILEX

MÉDIATION

Pourquoi la médiation est-elle de plus en plus populaire?

La médiation est un mode de règlement des litiges particulièrement sophistiqué et satisfaisant que le justiciable d'aujourd'hui trouve attrayant. Ses utilisateurs – avocats, clients, organismes, entreprises – voient maintenant la médiation comme un outil privilégié qui, parce qu'il est multidimensionnel, maximise les possibilités de résoudre le conflit, mais satisfait aussi leur quête de justice.

Le succès de la médiation est né de plusieurs facteurs. Premièrement, de l'émergence d'une génération de justiciables beaucoup plus éduqués et renseignés, qui refusent qu'une autorité rigide décide pour eux. Deuxièmement, d'une tendance qui donne une place grandissante aux émotions et aux besoins psychologiques dans toutes les activités et interactions humaines. Troisièmement, de l'évolution du droit et de la façon de faire les procès. Ceux-ci sont devenus complexes, longs et coûteux, et les justiciables cherchent une autre façon de satisfaire leur quête de justice.

Fort de ces tendances sociales, le justiciable d'aujourd'hui crée sa propre définition de ce qui est juste dans le cadre d'un conflit et il éprouve le besoin de régler le dossier en conséquence. Sa définition de la justice est très personnelle et souvent basée sur des considérations humaines et émotives que la règle de droit et les règles de preuve ne peuvent pas satisfaire.

La médiation répond pertinemment à cette quête en raison de la variété et de la sophistication des outils d'analyse du dossier ainsi que des avantages qu'elle procure aux clients et à leurs avocats :

- l'opportunité de faire valoir les forces de leur dossier lors de la plénière et de se faire entendre;
- la possibilité d'expérimenter en avant-première, lors de cette plénière, ce qui se dirait au procès et d'évaluer les témoignages;
- la possibilité d'apprendre de nouveaux éléments du dossier ou d'en apprendre aux autres;
- la participation active du client à l'analyse du conflit à la lumière de l'information obtenue;
- la présence proactive et aidante d'un tiers impartial pour aborder les aspects humains et intangibles du litige et pour aider les gens à prendre conscience de leurs sentiments quant au litige;
- une rétroaction impartiale et objective du médiateur quant aux questions en jeu qui tire toute sa valeur du fait qu'il n'a aucun pouvoir de décision sur le litige;
- un espace de négociation privilégié;
- l'aide du médiateur qui a le recul et l'information confidentielle nécessaires pour débloquer les impasses et explorer les pistes de solutions qui tiennent compte des besoins des parties;
- la construction de solutions adaptées et originales qu'un jugement ne peut octroyer.

Il faut reconnaître que la médiation n'aurait pas la valeur ajoutée qu'elle offre dans le règlement d'un conflit sans l'existence en parallèle du système judiciaire exceptionnel, fondé sur la règle de droit, que possèdent les sociétés démocratiques. Grâce à la présence de ces systèmes intègres et efficaces, la médiation se présente comme une opportunité toute privilégiée de s'approprier l'issue du litige et de construire un règlement qui satisfait les aspirations de justice des participants. Elle est donc considérée comme étant le meilleur processus pour obtenir, avant le procès, une forme concrète et complète de justice, et ce, sans aucun risque et à moindres coûts. Par contre, l'existence rassurante du système judiciaire constitue la meilleure garantie que la médiation ne devienne un forum de la loi du plus fort.